

Séance du jeudi 11 mars 2021

Membres en exercice : 15

Date de la convocation: 8/03/2021

Présents : 13

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Secrétaire de séance :

Stephanie GAILLARD

L'an deux mille vingt-et-un et le onze mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Andre DUJOLS,

Présents : Andre DUJOLS, Bruno FILIOL, Stephanie GAILLARD, Eric BOUSQUET, Danielle LACOMBE, Thierry RIEU, Stephanie SALIES, Pierre DUPONT, Christelle CHAUVET, Jean Christophe GUY, Cecile ROQUESALANE, Jordan ANGELVY, Luc AVELLANEDA

Représentés:

Absents: Sylvie LACOMBE, Georgette TOUZY

Objet: Branchement au réseau d'eaux pluviales - 2021_011

Suite au transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes du Pays de Salers, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de mettre en place des tarifs pour le raccordement au réseau public d'eaux pluviales (les eaux pluviales ou de ruissellement sont celles qui proviennent soit des précipitations atmosphériques, soit des arrosages ou lavages des voies publiques, privées, des jardins, des cours, ...).

Après délibérations, le Conseil Municipal décide de mettre en place les tarifs suivants à compter du 01 Avril 2021 :

- Si le branchement au réseau public d'eaux pluviales est conjoint avec le branchement au réseau public d'eaux usées, seule la fourniture du matériel (tuyaux + regard) sera facturée au demandeur (tranchée prise en compte dans les tarifs branchement au réseau d'eaux usées géré par la Communauté de Communes du Pays de Salers).

- Si le branchement au réseau public d'eaux pluviales n'est pas conjoint avec le branchement au réseau public d'eaux usées, les tarifs suivants seront appliqués :

- forfait branchement jusqu'à 5 ml : 700 euros (sans regard),
- supplément tranchée au-delà de 5 ml : 22 euros / ml,
- supplément réfection de chaussée au-delà de 5 ml : 20 euros / ml,
- supplément terrain rocheux au-delà de 5 ml : 8 euros / ml,
- fourniture regard assainissement : 150 euros l'unité.

Tout branchement devra faire l'objet d'une demande adressée à la Mairie de SAINT-CERNIN.

Aucune participation ne sera prise en charge par la commune pour les travaux réalisés sur le



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de AURILLAC le 22/03/2021
et publication ou notification du 23/03/2021

Le Maire,
A. DUJOLS



RF PREFECTURE D'AURILLAC
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 22/03/2021 015-211501754-20210311-2021_011-DE